

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars à 18 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-neuf, en session
ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en
suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 23 mars 2026.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 29
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

24 mars 2026

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme
JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mme SOUCHE..Mr ALADENISE..Mmes
LESCURE..BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs
SOUVIGNÉ..VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..Mme AURAT..Mr
SOULIER..Mme VAURY..Mr MAIMON..Mme CONSTANTY..Mme
LACHAUME..Mrs BERTHELIER..LE GOUX..DEQUAIRE..Mme
DUPUIS..Mr SKOBE..Mmes LEROUX..DAIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

30 mars 2026



Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités
territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et
au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de
l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (soit
8 adjoints maximum pour la ville de Domérat).

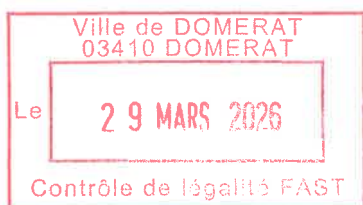
OBJET : Fixation de nombre
des adjoints.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à sept le nombre des
adjoints au maire.

Le conseil municipal, après délibération,

260329-03

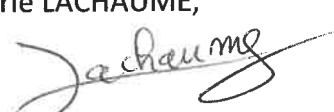
VU les articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités
territoriales,



DECIDE de fixer à sept le nombre des adjoints au maire.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :


Maire de Domérat.

Marie LACHAUME,

Secrétaire de séance.